



ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRE

Numéro de l'acte	2025-1662- FINVG
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

Vu la décision en date du 18 Janvier 2018 instituant une régie de recette en vue de l'encaissement des droits de la médiathèque.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/11/2025,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13/11/2025,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13/11/2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

est nommé mandataire de la régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Droits de la Médiathèque » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à ARQUES,

SIGNATURE DE
L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR NOMMER LE REGISSEUR

Le Maire

Benoît ROUSSEL



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
13 nov. 2025

SIGNATURE DU MANDATAIRE
PRECEDEE DE LA FORMULE
MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE
MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation
Af

Vu pour acceptation

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Prefecture
le ... 4. DEC. 2025: publication ou
notification le ... 4. DEC. 2025

Monsieur le Maire

Rousseau

Benoit ROUSSEL